

Livret de présentation

Formation en apprentissage

Version janvier 2024

BTSA AP

Aménagements Paysagers

Réforme 2024

INSTITUT  RURAL
DES MAUGES

Ensemble cultivons votre réussite

CFA - MFR Institut Rural des Mauges

8 rue des Cèdres - BEAUPREAU - 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

E-mail : ireo.beaupreau@mfr.asso.fr • Tél. 02 41 63 02 04

www.institut-rural-des-mauges.fr

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES



LA FORMATION

Le BTSA « Aménagements Paysagers » est conçu comme une voie de **formation supérieure** courte et occupe une place privilégiée dans l'offre de formation post-baccalauréat. Il donne accès à l'insertion professionnelle et à la **poursuite d'études vers la licence professionnelle** ou autres...

Il constitue le BTSA généraliste par excellence, et permet aux étudiants d'intégrer des **notions théoriques de gestion et de conduite de projets**.

Les **modules professionnels à l'option Aménagements Paysagers**, ont pour but de former à la **conception, gestion et réalisation** de projets d'aménagements paysagers. Cette approche globale s'appuiera sur des **cas concrets et visites techniques** dans le cadre des activités pluridisciplinaires.

Les cours et activités seront conduits en relation avec des **organisations professionnelles** (visites et interventions) et encadrés par une équipe pédagogique et des **formateurs techniques** issus du monde professionnel. Les jeunes, au cours de leur formation, seront amenés à participer activement à des **opérations de terrain** et cas concrets.

Tenant compte du programme officiel et des instructions ministérielles concernant le BTSA « AP », la formation se déroulera sur **deux années scolaires**, comprenant :

- 40 semaines de sessions au centre de formation
- 64 semaines en entreprises d'aménagements paysagers ou collectivités (en contrat d'apprentissage).

Une formation par alternance

Le rythme de formation correspond à une alternance entre des périodes de **2 à 4 semaines en entreprise et de 2 à 3 semaines au Centre de formation**. Pendant sa période en entreprise, le jeune devra :

- Prendre une part active dans tous les domaines technico-économiques ;
- Apprendre à mobiliser ses connaissances pour traiter des cas concrets ;
- S'insérer dans une équipe de professionnels où il pourra prendre progressivement des responsabilités.

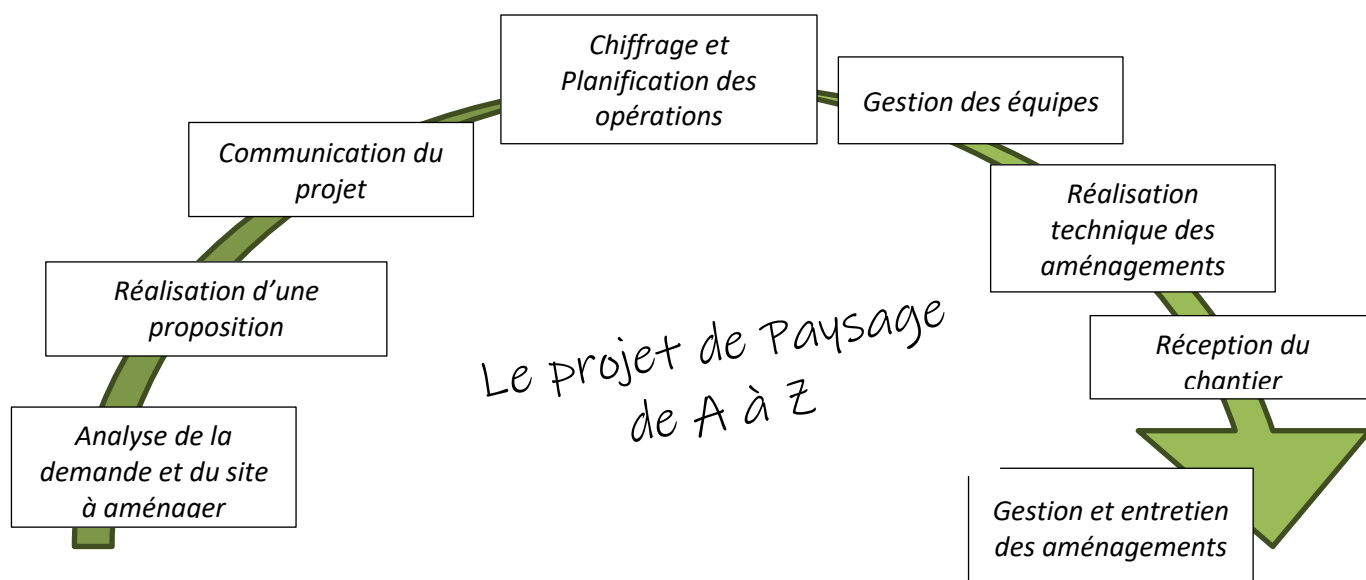
METHODES MOBILISEES

- Des projets et cas concrets
- Une formation à l'utilisation des produits phytosanitaires (certiphyto décideur)
- Des découvertes pluridisciplinaires et innovantes (drone, apiculture, ...)
- L'accès à des logiciels professionnels d'infographie
- Un ensemble d'équipements professionnels liés à la formation



CONTENU DE LA FORMATION

Blocs de Compétences / Modules de Formations	Horaires totaux
Enseignements du tronc commun	500 H
BLOC 1 _ S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui	200 H
BLOC 2 _ Construire son projet personnel et professionnel	150 H
BLOC 3 _ Communiquer dans des situations et contextes variés	150 H
Enseignements spécifiques à l'aménagement paysager	800 H
BLOC 4 _ Organiser le travail des équipes pour des chantiers d'aménagements	150 H
BLOC 5 _ Gérer la végétation dans un contexte de transition écologique	150 H
BLOC 6 _ Gérer les ouvrages et les réseaux des aménagements	175 H
BLOC 7 _ Assurer la gestion technico-économique de chantier	150 H
BLOC 8 _ Elaborer un projet d'aménagement paysager	175 H
Pluridisciplinarité	100 H
TOTAL (en centre)	1400H



LE COÛT DE LA FORMATION

Régime	Tarif annuel	Mensualisation sur 10 mois
Pension complète	2 900 €	290,70 €
Demi-pension	897,00 €	89,70 €

Ce tarif comprend l'accès et l'utilisation à l'ensemble des services fournis par l'établissement.

Un supplément éventuel pourra être demandé pour le voyage d'étude en fonction du coût final de la destination. A l'inscription, un chèque de 130€ d'arrhes vous sera demandé, cette somme vous sera reversée en fin de 2^{ème} année (*sauf démission au cours des 2 ans*).

Les règlements se feront par prélèvement automatique.

Les repas supplémentaires des vendredis après-midi travaillés sont facturés 7€/repas.

Aides pour les apprentis

- Une participation de « France Compétences » à hauteur de 3 euros par repas pris (1/2 pension et pension) et 6 euros par nuitée pensionnaire. Cette aide est reversée sur la facture établie en fin d'année scolaire.
- L'aide au permis de 500 € pour un jeune majeur au jour de la demande, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire de catégorie B (**sans l'avoir déjà passé**) : dossier à retirer au secrétariat du CFA.
- L'aide AGRI-MOBILI-JEUNE (sous condition de travailler dans une entreprise agricole de + de 50 salariés cotisants à Action Logement) : subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100 € maximum par mois et pendant un an) pour vérifier son éligibilité aller sur : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite>
- L'aide au logement (APL) pour les internes et les jeunes ayant un logement à l'extérieur : renseignements et simulation sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>
- L'aide Pays'apprentis : aide réservée aux jeunes affiliés à la MSA et étant dans l'année de validation de leur diplôme, qui permet de participer à la prise en charge partiel du coût des déplacements. Cette aide est calculée en fonction de la distance kilométrique entre le CFA et votre entreprise. Bulletins d'adhésion donnés par le CFA en début d'année.

Aides complémentaires pour les jeunes ayant un logement sur le parc privé locatif

- La garantie visale pour trouver un garant gratuitement : renseignement sur : <https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>
- L'avance LOCA-PASS pour bénéficier d'une avance sur le dépôt de garantie : renseignements sur <https://locapass.actionlogement.fr/>

N'hésitez pas à contacter la mission locale de votre secteur qui vous apportera une aide dans vos démarches administratives.

NB : les bourses du CROUS ne peuvent pas être attribuées à un jeune apprenti, seulement en formation initiale.

N.B.

- Tous les élèves peuvent bénéficier d'une installation sous licence et gratuite de la dernière version du pack office Microsoft

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN PREMIER PAS DANS LA VIE ACTIVE

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** de type particulier signé entre un jeune (de 16 à 30 ans) et un employeur. Il se caractérise par une juxtaposition (alternance) de périodes effectuées en entreprise et d'autres en Centre de Formation (le CFA).

Le BTSA AP à « l'Institut Rural des Mauges » est agréé par la voie de **l'apprentissage**.

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage délivrée par l'Etat est reconduite du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour un montant unique de 6000 €, quelque soit le niveau de formation, pour la première année de contrat.

- **Conditions pour être apprenti**

- Être âgé au moins de 16 ans, au plus de 30 ans, à la date de signature du contrat
- Trouver un " maître d'apprentissage "
- Être en possession du "certificat médical d'embauche" délivré par la Médecine du Travail dont dépend l'entreprise (MSA pour le secteur agricole).

- **Le contrat d'apprentissage**

Il donne à l'apprenti le **statut de jeune travailleur**, le droit à un **salaire** et lui assure une formation professionnelle.

Le contrat d'apprentissage pré-rempli sera à **retirer auprès de notre CFA** après avoir fait compléter la fiche employeur au maître d'apprentissage.

Il doit être signé avant le début du travail de l'apprenti.

Résiliation : Période d'essai de 45 jours en entreprise.

- **Conditions requises pour être maître d'apprentissage**

L'employeur ou les personnes responsables de la formation doivent avoir au minimum :

- soit un **diplôme ou un titre** correspondant à la formation envisagée pour le jeune et trois ans de pratique professionnelle après l'obtention de ce diplôme ;
- soit **cinq ans de pratique professionnelle** en relation avec la formation envisagée pour le jeune.

- **Conditions de travail**

- 35 heures de travail par semaine
- 5 semaines de congés par an
- 5 jours de congés spéciaux pour l'examen

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN PREMIER PAS DANS LA VIE ACTIVE

- **Obligations de l'employeur**

- Fournir une convention collective à l'apprenti (disponible à l'ITEPSA du département).
- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation professionnelle méthodique et complète.
- L'inscrire au Centre de Formation, et veiller à ce qu'il suive les cours.
- Effectuer les déclarations obligatoires.
- Respecter la législation du travail.
- Verser à l'apprenti le salaire prévu en fonction du SMIC.
- L'inscrire et le faire participer à l'examen préparé.

- **Obligations de l'apprenti**

- Effectuer le travail demandé par l'entreprise.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.
- Suivre les cours du CFA et respecter son règlement.
- Se présenter à l'examen en fin de contrat.

- **La durée du contrat**

2 ans (il peut être prolongé d'un an en cas d'échec à l'examen) Attention, la date de fin de contrat ne peut excéder 2 mois après la date de fin de formation (fixée au 30/06/2026 pour la session 2024-2026).

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est en fonction du SMIC, de l'âge de l'apprenant, de l'antériorité du jeune (si il était apprenti en N-1) et de la convention collective de l'entreprise d'accueil.

Elle est calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC en vigueur à la date de début de contrat (au 1er janvier 2024, taux horaire SMIC brut : 11,65 €).

Selon nos informations en date du 1er janvier 2024, la grille de rémunération pour la convention collective "7018" est la suivante :

	Jeune de - 18 ans	Jeune de 18 à 20 ans	Jeune de 21 à 25 ans	Jeune de 26 ans et +
1 ^{ère} année de contrat	27 %	50 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année de contrat	39 %	57 %	61 %	



Les taux de rémunérations présentés dans la grille nationale ci-dessus peuvent varier d'un département à un autre. Pour plus renseignements veuillez contacter votre gestionnaire de paie et/ou la DREETS.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Jeune de **16 à 30 ans**
- Titulaire d'un examen de niveau I :
 - BTA ou **Bac professionnel**
 - **Bac S, ES, Professionnel AP, ...**
 - Pour les autres baccalauréats, une dérogation est possible.
- Le jeune doit signer un **contrat d'apprentissage** avec un employeur
Le nombre de contrats financés étant limité au sein du CFA, l'inscription peut aussi dépendre du nombre de places disponibles.
- Le jeune doit **s'inscrire auprès du CFA.**
La MFR Institut Rural des Mauges est un CFA, pour s'y inscrire le futur apprenti doit :
 1. Demander l'inscription à une **évaluation d'entrée** auprès de la MFR
 2. S'inscrire en parallèle sur **www.parcoursup.fr** (obligatoire).
 3. Satisfaire aux évaluations d'entrée basées sur :
 - Des **tests de connaissance** (générales et techniques)
 - Un **entretien de motivation**
 - L'étude du **dossier scolaire**
 4. Après admission faisant suite aux évaluations d'entrée, rechercher l'entreprise d'apprentissage.

LE MEDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

En cas de désaccord avec votre employeur qui ne pourrait être réglé à l'amiable par vous-même ou par votre responsable de classe, vous pouvez contacter un médiateur de l'apprentissage. Ce médiateur vous accompagnera pour gérer le conflit et saura vous conseiller. Toutes les coordonnées pour prendre contact avec un médiateur sont situées sur la brochure Santé Sécurité au Travail.

Pour télécharger la brochure Santé Sécurité au Travail :

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Apprenti-e-Sante-Securite-Contrat>

POUR PREPARER VOS PORTES OUVERTES ...

Préparez vos questions sur la formation, l'apprentissage et autres

NOTES :

.....

.....

.....

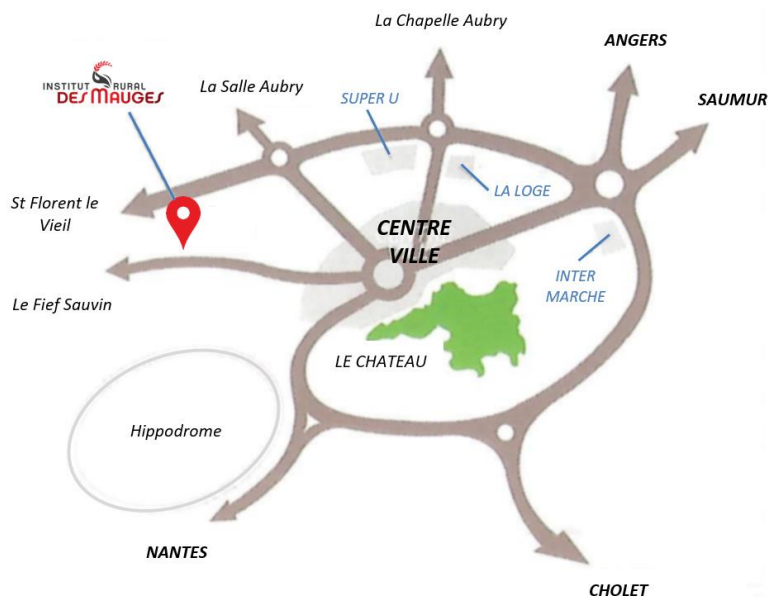
.....

.....

.....

.....

.....



PORTES OUVERTES 2023 – 2024

Le 09 Décembre 2023

de 9H00 à 17H00

Le 19 Janvier 2024

de 17H00 à 19H00

Le 20 Janvier 2024

de 9H00 à 17H00

Le 16 Mars 2024

de 9H00 à 17H00

